

Compte-rendu Conseil Municipal du jeudi 24 janvier 2019

Jean-Paul JUSELME	Guy FUYATIER
Bruno MUZEL (Secrétaire de séance)	Marie-Laure BERCHOUX
Alain ROCHARD	Gisèle VERNE
Agnès BONNEFOY	Séverine CHEVRON (Absente)
Pascal CRIONAY	Marie-Claude GUILLARD

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Charges transférées proposées par la commission d'Evaluation de la CoPLER
 - Zone d'activité économique de Lafayette, transfert des charges d'entretien
 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) au mercredi matin
- Convention de mise à disposition de locaux aux associations
- Convention tripartite pour les agents communaux Chirassimont – Machézal – Fourneaux
- Mise en place d'un document unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUEPR)

Informations diverses :

- Point sur les travaux bâtiments :
 - Logements ancienne poste
 - Eglise et Chapelle
- Point sur l'aménagement du lotissement de la Bûche
- Compte rendu du séminaire d'avenir organisé par la CoPLER
- Point sur les réunions des commissions

Questions diverses

En amont de la présentation de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération sera ajoutée à l'ordre du jour, pour la demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATIONS

- Charges transférées proposées par la commission d'Evaluation de la CoPLER

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie à la COPLER pour examiner les conséquences financières de 3 transferts de compétence des communes à la COPLER :

- Compétence économie, transfert de la zone Lafayette de Saint Symphorien à la COPLER
- GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations étaient déjà pour partie gérée par la COPLER à travers le SYRHTA (syndicat Rhins, Rhodion, Trambouzan et affluents) ; pour la prévention des inondations, seul équipement transféré : la digue de l'Hôpital sur Rhins et ses équipements.
- Prise de compétence de la COPLER sur l'accueil de jeunes enfants le mercredi matin

La CLECT évalue les charges transférées par les communes concernées à la COPLER, charges qui seront ensuite déduites des attributions de compensation reversées par la COPLER à chaque commune. Cette évaluation est consignée dans un rapport qui est soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Sont donc soumis à l'approbation du conseil municipal de Chirassimont, les 3 volets du rapport de la CLECT pour approbations séparées.

Après avoir pris connaissance du rapport émis par la CLECT en décembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le calcul des charges transférées à la COPLER par le transfert de la ZA Lafayette évalué à 4 313 euros/an et approuve son imputation sur les attributions de compensation versées à la commune de Saint Symphorien de Lay.
- ✓ **APPROUVE** le calcul des charges transférées à la COPLER par le transfert de la digue de l'Hôpital sur Rhins évalué à 1 090 euros TTC/an ;
- ✓ **APPROUVE** son imputation sur les attributions de compensation versées à la commune de Saint Cyr de Favières.
- ✓ **APPROUVE** le calcul des charges transférées à la COPLER par le transfert à la COPLER de l'accueil de loisirs le mercredi matin soit 19 000 euros/an ;
- ✓ **APPROUVE** le mode de répartition entre communes sur la base de l'origine géographique des enfants ayant fréquenté les centres le mercredi matin en septembre 2018 ;
- ✓ **APPROUVE** l'imputation de 19 000 euros sur les attributions de compensation versées aux communes selon cette clé de répartition ;
- ✓ **PREND ACTE** que les attributions de compensation versées par la COPLER à la commune de Chirassimont seront diminuées d'un montant de 141 euros par an.

- Zone d'Activités Lafayette – Définition des conditions de transfert patrimonial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conditions du transfert de charges et patrimonial de la ZAE Lafayette, désormais de la compétence de la CoPLER, doivent être définies. La définition des conditions du transfert de charges relève de la compétence de la CLECT. Les conditions de transfert patrimonial doivent être approuvées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Le prix de vente proposé pour le transfert entre la commune et la COPLER est donc de 15 euros HT/m², soit un prix prévisionnel de 300 000 euros HT pour 2ha. Le prix de 15 euros HT/m² sera appliqué à la surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles, surface calculée après déduction des parcelles déjà vendues à la date de signature de l'acte authentique commune/COPLER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** les conditions du transfert patrimonial de la ZAE Lafayette,

- Convention de mise à disposition de locaux aux associations

La collectivité dispose d'un parc conséquent de bâtiments communaux qu'elle met à disposition des associations casamontoises.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions d'occupation doivent être signées avec les associations qui utilisent le local en exclusivité, sans accès aux autres associations ou particuliers.

Le Maire propose d'établir des conventions avec La Boule Joyeuse, la Chasse communale, la MJC, l'Indépendante de Chirassimont, le Comité des fêtes. Cette liste n'étant pas limitative, des conventions de mise à dispositions pourront être signées avec d'autres associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les associations précitées.

- Convention tripartite pour les agents communaux Chirassimont – Machézal - Fourneaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention tripartite avec les communes voisines de Machézal et Fourneaux pour définir les conditions de mise à disposition des agents communaux et du matériel entre les trois communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et matériel avec les communes de Fourneaux et Machézal

- Mise en place d'un document unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUEPR)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail.

Un groupe de travail, constitué de la secrétaire de mairie et d'un élu référent, va travailler les prochains mois sur ce document. Après son élaboration, il y aura lieu de prendre une délibération approuvant le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUEPR).

- *Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de l'église*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la visite du cabinet ECP « Economie Construction Patrimoine » le 9 janvier 2019 pour une étude des travaux à prévoir sur l'Eglise St Barthélémy. La visite a montré qu'il était nécessaire de prévoir une rénovation complète de ce patrimoine.

Ces travaux seront à inscrire dans les programmes d'investissement du budget 2019.

M. le Maire présente les études correspondant à ces travaux, pour un montant de 284 800 € HT.

Il sera nécessaire de prévoir un complément de dépenses pour le bureau d'études ECP (7 800 € TTC) ainsi que pour les bureaux de contrôles et sécurité qui resteront entièrement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2019 auprès de la Sous-Préfecture de la Loire
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

- *Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de la Chapelle*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la visite du cabinet ECP « Economie Construction Patrimoine » le 9 janvier 2019 pour une étude des travaux à prévoir sur la toiture de la chapelle Notre Dame de Pitié, située dans le cimetière. La visite a montré qu'il était nécessaire de prévoir une rénovation de la toiture du clocheton de ce patrimoine.

Ces travaux seront à inscrire dans les programmes d'investissement du budget 2019.

M. le Maire présente les études correspondant à ces travaux, pour un montant de 22 700 € HT.

Il sera nécessaire de prévoir un complément de dépenses pour le bureau d'études ECP ainsi que pour les bureaux de contrôles et sécurité qui resteront entièrement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2019 auprès de la Sous-Préfecture de la Loire
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Informations diverses :

- *Travaux bâtiments :*

Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, évoque les travaux d'entretien, particulièrement en électricité, effectués dans l'appartement loué à Mme Cœur dans le bâtiment de l'ancienne poste. D'autre part, les travaux d'aménagement de l'appartement situé au rez-de-chaussée de ce même bâtiment évoluent rapidement, une date prévisionnelle de disponibilité est envisagée pour début avril 2019.

- Point sur l'aménagement du lotissement de la Bûche :

M. le Maire fait un état d'avancement des travaux au lotissement de la Bûche :

Pour la partie du haut – 8 lots :

Positionnement en cours de rectification du drain d'évacuation des eaux pluviales de la voirie par la société Pontille

En suivant, il y aura la pose des grilles eaux pluviales et raccordements aux casiers de rétention

La société SADE posera les réhausses de regard des eaux usées 2° quinzaine de février

Pour mémoire, la pose des candélabres et l'enrobé de la voirie sont des travaux différés : la déclaration partielle de fin de travaux est en cours, ce qui permettra de procéder à la vente des terrains.

Pour la partie du bas – 2 lots :

Le terrassement de la voirie d'accès est en cours par la société Pontille

Les réseaux secs seront réalisés courant février par Vigilec

L'entreprise Citéos ont débuté les travaux d'éclairage public.

- Compte rendu du séminaire d'avenir organisé par la CoPLER :

M. le Maire et Bruno Muzel font un retour sur les 2 jours de séminaires organisés par la CoPLER, un travail en groupe qui permet d'établir le bilan suivant :

- Travailler ensemble pour proposer des services et porter les projets : nécessaire au développement de notre territoire en étant à l'écoute de la population
- Définir l'ambition du territoire : bien naître, bien vivre, bien vieillir : Solidarité
- Devenir un territoire d'excellence en termes d'emploi et de développement. Rendre meilleur le bien-être, le bien vivre des habitants de notre territoire.
- Réussir à un territoire de caractère attractif pour tous, avec ses richesses humaines, culturelles, économiques et patrimoniales.

- Point sur les réunions des commissions :

Planification des réunions de commissions :

- Bâtiments : samedi 26 janvier à 9h30
- Voirie : samedi 9 février à 9h30
- Finances : vendredi 1^{er} mars à 14h

La remise des prix pour le concours Fleurir en Loire a lieu le 16 février à Feurs.

M. le Maire évoque le programme culturel conséquent animé par le pôle culture de la CoPLER avec la communauté de communes Val d'Aix et Isable et celle d'Urfé, mise en place avec le soutien de la DRAC de la région, du département de la CAF et de l'Education Nationale.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal la dernière réunion de secteur du PLUi du 23 janvier, et du temps d'échanges avec l'agence d'urbanisme EPURES le 21 décembre dernier durant lequel quelques zones ont été modifiées.

- Agnès Bonnefoy fait un retour sur les différents échanges de réunions de secteurs sur la démarche jeunesse et intercommunalité : un travail dans premier temps de recensement sur les infrastructures et les associations existantes dans chaque commune
- L'ensemble du Conseil Municipal échange sur une offre de prix de vente à proposer à M. Marc Chizallet pour l'acquisition d'une partie de son terrain (environ 600m²) situé « aux Champs » en prévision d'un aménagement du chemin communal. Après discussions, le prix à proposer est fixé à 2,50 € le m².

Les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les :

JEUDI 28 FÉVRIER 2019 à 20H30

LUNDI 8 AVRIL 2019 à 20H30